

**Arrêté ADMG\_2025\_004 relatif aux modalités de l'enquête publique organisée dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune d'AIX-EN-PEVELE**

Le Président de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aix-en-Pévèle, approuvé par le conseil municipal le 25 octobre 2013 et ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 10 juillet 2014,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Vu la Délibération CC\_2023\_090 du conseil communautaire en date du 22 mai 2023, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aix-en-Pévèle,

Vu la Délibération CC\_2024\_0183 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2024, ajoutant des objectifs complémentaires à la procédure,

Vu l'Avis Conforme Délibéré n°2024-8452 rendu du par la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 21 janvier 2025 suite à sa saisine dans le cadre de l'examen au cas-par-cas et par lequel elle a estimé que la procédure ne nécessitait pas d'évaluation environnementale,

Vu la Décision DECISION\_2025\_001 du 6 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin DUMORTIER relative aux procédures du service PLUi,

Vu la Décision du Tribunal Administratif n°E25000036 / 59 du 21 mars 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lille portant désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant,

Vu les Avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) recueillis suite à leur notification du projet,

Vu les pièces du dossier,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Durée de l'enquête publique et rappel des objectifs de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU d'Aix-en-Pévèle**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aix-en-Pévèle, pour une durée de 16 jours consécutifs, du **mardi 29 avril 2025 à 9h00 au jeudi 15 mai 2025 à 16h00**.

Pour rappel, la modification poursuit les objectifs :

- Modifier les termes des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) en retirant l'obligation d'y prévoir du logement locatif aidé.
- Réécrire un article du règlement concernant les constructions autorisées en secteur Nj, dont la rédaction n'est pas exhaustive, ce qui génère des difficultés d'interprétation pour le service instructeur des demandes d'autorisations d'urbanisme.
- Procéder à un changement de zonage pour régulariser une construction bâtie en secteur Nj du fait de cette rédaction problématique.
- Préciser les règles en matière de stationnement.
- Le reclassement de la zone 1AU Nord-Ouest (0,9ha) en secteur Ap, qui est un sous-secteur de la zone agricole mettant l'accent sur la protection paysagère.
- Le reclassement de la moitié (0,7ha) de la zone 1AU Nord en secteur Ap.
- La modification de l'OAP de sorte à ne couvrir que la moitié restante, le long de la rue Sadi Carnot, de la zone 1AU Nord.

L'enquête publique portera sur l'intérêt général du projet d'évolution du PLU d'Aix-en-Pévèle.

#### **ARTICLE 2 : Identité du commissaire enquêteur**

Monsieur Erick MORICE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Madame Anne CLIQUENNOIS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de mise à disposition du dossier et de participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie d'Aix-en-Pévèle, siège de l'enquête, et consultable par le public aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ; du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et le lundi après-midi de 14h30 à 17h00.

Un second dossier papier, accompagné lui aussi d'un registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à disposition du public au siège communautaire de la cc. Pévèle Carembault situés au 47 avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq aux horaires suivants : du lundi au vendredi, le matin de 9h00 à 12h00 et l'après-midi, de 13h30 à 17h30.

Les personnes qui consentent à ce que soient rendues publiques leurs identités et/ou adresses personnelles devront le spécifier en remplissant un formulaire de consentement mis à disposition à côtés des dossiers.

Du début à la fin de l'enquête, le dossier sera également disponible en version numérique sur les sites internet de la commune : [aixenpevele.fr](http://aixenpevele.fr) et de la communauté de communes Pévèle Carembault : [pevelecarembault.fr](http://pevelecarembault.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations et/ou propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet.

Il pourra aussi les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie d'Aix-en-Pévèle (451 Rue Sadi Carnot 59310 AIX-EN-PEVELE) ou par courriel à l'adresse : [enquetepubliqueaixenpevele@pevelecarembault.fr](mailto:enquetepubliqueaixenpevele@pevelecarembault.fr)

Sauf contre-indication par l'auteur, les données personnelles (adresse postale, identité, adresse mail et numéro de téléphone) renseignées dans le courrier/courriel seront anonymisées lors de leur publication sur le site internet de la cc. Pévèle Carembault qui fera office de registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 4 : Composition des dossiers d'enquête publique**

Le dossier de la modification de droit commun n°2 est constitué des documents suivants :

- Les Délibérations (celle de lancement et celle complémentaire)
- La Notice explicative de la procédure
- Les Avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe
- La Décision de désignation du commissaire enquêteur

#### **ARTICLE 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie d'Aix-en-Pévèle (salle du 1<sup>er</sup> étage) les jours suivants :

- Le mardi 29 avril 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 7 mai 2025 de 9h00 à 12h00.
- Le jeudi 15 mai 2025 de 14h00 à 16h00.

L'accès PMR est possible.

#### **ARTICLE 6 : Prolongation de l'enquête publique sur demande du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours et peut décider de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique**

À l'issue de l'enquête publique (le jeudi 15 mai 2025 à 16h00), les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans les huit jours après la clôture de l'enquête le commissaire enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président de la cc. Pévèle Carembault. Ce dernier disposera ensuite de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

A partir de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur de la cc. Pévèle Carembault et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille.

Le Président de la cc. Pévèle Carembault en transmettra copie à Monsieur le Préfet et à Monsieur le maire d'Aix-en-Pévèle.

### **ARTICLE 8 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Aix-en-Pévèle. Les personnes intéressées pourront, sur demande et à leurs frais, obtenir copie du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente.

Conformément à l'article R.123.21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de l'intercommunalité : [www.pevelecarembault.fr](http://www.pevelecarembault.fr)

### **ARTICLE 9 : Autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être obtenues**

La cc. Pévèle Carembault, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et dont le siège se situe au 47 Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq est le maître d'ouvrage des deux procédures.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Horace ROSSI, chargé de mission au service PLUi de Pévèle Carembault. Il est joignable à l'adresse mail suivante : [plui@pevelecarembault.fr](mailto:plui@pevelecarembault.fr)

### **ARTICLE 10 : Publicité de l'enquête**

Un avis reprenant les indications du présent arrêté et faisant connaître la tenue de l'enquête sera publié par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappel sera fait dans les huit premiers jours à compter du début de l'enquête dans les deux quotidiens régionaux suivants :

- La Voix du Nord
- Nord Éclair

De même cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, en mairie d'Aix-en-Pévèle et sur les différents sites concernés par les modifications du PLU ainsi qu'au siège communautaire.

Cet avis sera également publié sur les sites internet de la commune et de l'intercommunalité.

### **ARTICLE 11 : Notification du présent arrêté**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le maire d'Aix-en-Pévèle,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Pont-à-Marcq,

Signé électroniquement par : Benjamin DUMORTIER  
Date de signature : 07/04/2025  
Qualité : VP PLUI DTA



Par délégation  
**Benjamin DUMORTIER**  
Vice-Président de la cc. Pévèle Carembault en charge  
de l'aménagement du territoire, du SCoT et du PLUI